



**Commune de Missy
Municipalité**

Préavis n°05/2024 Au Conseil Général

Budget 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commune de Missy passera au nouveau plan comptable MCH2 dès 2025, ainsi le budget qui vous est présenté pour 2025 l'est au nouveau format.

En 2008, la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a édité le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera plus transparente et (*sa lecture sera plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen*).

Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable avec une répartition très différente des comptes.

Tout d'abord il faut comparer la structure des comptes :

<u>MCH1 Classification administrative</u>	<u>MCH2 Classification fonctionnelle</u>
1 Administration	0 Administration générale
2 Finances	1 Ordre et sécurité publics, défense
3 Domaines et bâtiments	2 Formation
4 Travaux	3 Culture, sport et loisirs, église
5 Instructions publiques	4 Santé
6 Police	5 Prévoyance sociale
7 Sécurité sociale	6 Trafic et télécommunications
8 Services industriels	7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire
	8 Economie publique
	9 Finances et impôts

Tableau des résultats :

Le budget qui vous est présenté l'est au nouveau format et présente un total des **revenus de CHF 1'596'330.-** et un total des **charges de CHF 1'632'958.-**. Ce qui représente un **déficit de CHF 36'628.-** soit 2.29 % des revenus.

Mouvements des fonds de réserve

<u>Prélèvements au réserves de financements spéciaux</u>		
71000.4510.00	Eau de consommation	6'100.00
72000.4510.00	Eaux usées	25'500.00
73000.4510.00	Déchets urbains	1'400.00
Total		33'000.00
<u>Attributions aux réserves de financements spéciaux</u>		

Le tableau ci-dessous présente pour comparaison les budgets 2024 MCH1 et 2025 MCH2

	MCH1		
Budget 2024	Revenus	Charges	Résultats
1. Administration générale	8'300	262'900	-254'600
2. Finances	938'900	181'400	757'500
3. Domaines et bâtiments	108'500	84'900	23'600
4. Travaux	119'400	320'200	-200'800
5. Instruction publique	0	219'800	-219'800
6. Police	2'700	53'300	-50'600
7. Sécurité sociale	0	188'800	-188'800
8. Services industriels	39'700	39'700	0
Totaux	1'217'500	1'351'000	-133'500

	MCH2		
Budget 2025	Revenus	Charges	Résultats
0. Administration générale	86'700	255'100	-168'400
1. Ordre et sécurité publics, défense	3'600	88'000	-84'400
2. Formation	1'500	222'800	-221'300
3. Culture, sport et loisirs, église	1'200	58'200	-57'000
4. Santé	0	0	0
5. Prévoyance sociale	0	40'800	-40'800
6. Trafic et télécommunications	0	107'000	-107'000
7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire	169'600	262'600	-93'000
8. Economie publique	0	300	-300
9. Finances et impôts	1'333'730	598'158	735'572
Totaux	1'596'330	1'632'958	-36'628

Evolution des précédents budgets :

Budget	2023	2022	2021
Revenus	1'162'500.00	1'130'500.00	1'193'300.00
Charges	1'188'000.00	1'169'700.00	1'249'810.00
Différence	-25'500.00	-39'200.00	-56'510.00

COMMENTAIRES GENERAUX

La **population** retenue pour établir ce budget est le nombre officiel d'habitants au 31 décembre 2023, soit **377 habitants**. Les montants figurant au budget, sont arrondis à la centaine supérieure pour les charges et à la centaine inférieure pour les produits.

COMMENTAIRE CHAPITRE PAR CHAPITRE

Seuls les postes nouveaux ou ceux qui présentent un écart significatif soit avec le budget 2024, soit avec les comptes 2023 sont commentés.

0 ADMINISTRATION GENERALE (MCH1 1)**0110 Législatif (100) (PS : en bleu vous trouverez les numéros des comptes correspondants sous MCH1)****01100.3000.00 Salaire des autorités – Conseil général**

Les deux comptes (MCH1 100.300.01 et 03) ont été regroupés.

0120 Exécutif (101)**01200.3000.00 Salaire des autorités - Municipalité**

Le montant est basé sur les heures de vacances 2023, 610 x 40.- = 24'400.-.

02100 Administration des finances

En principe, les charges de fonctionnement pour la gestion et la perception des impôts se trouvent dans ce chapitre. Les montants des impôts se trouvent eux au chapitre 91000.

0220 Service administratif (110)**02200.3010.00 Salaires du personnel communal (110.301.00)**

Le contrat de Mme Jessica Aguey sera prolongé de trois mois en 2025, ensuite Mme Aguey fonctionnera sur appel et sera payée à l'heure pour le suivi du traitement des archives communales. Mme Anik Rochat reprend les tâches de Feu M. Jean-Pierre Hänggeli ainsi que celles de M. Laurent Pahud. La répartition des salaires du personnel de voirie est calculée sur la base des heures effectuées en 2024 jusqu'à fin août, en appliquant la règle de trois. Voir le tableau ci-dessous.

Budget 2025				Budgets			Comptes
Compte n°	Titres	2025	Compte n°	Titres	2024	2023	2023
02200.3010.00	Administration	81'300	110.301.00	Administration	92'100	71'500	72'450
02900.3010.00	Immeubles administratifs	1'500	350.301.00	Bâtiments	2'100	3'000	2'190
34100.3010.00	Terrain du FC et buvette	1000	355.301.00	Terrain du FC et buvette	1'200	1'600	993
34200.3010.00	Parcs et promenades	5'800	440.301.00	Parcs, promenades, cimetièrre	4'900	6'200	4'435
61500.3010.02	Routes	3'000	430.301.00	Routes, chemins, neige	1'300	1'700	1'547
71000.3030.00	Approvisionnement eau	1'000	810.301.00	Service des eaux	500	1'000	219
73001.3030.00	Gestion des déchets	4'600	451.301.00	Déchetterie	4'400	4'400	4'365
Total des salaires		98'200		Total des salaires	106'500	89'400	86'198

Aucune autre explication ne sera commentée pour les sept comptes ci-dessus.

02200.3090.00 Autres charges de personnel - Indemnisation et remboursement de frais (110.309.00)

Les frais de repas de fin d'année avec le personnel ont été déplacés dans ce compte.

02200.3130.00 Prestations de services de tiers - Frais de réception, manifestation (110.317.00)**02200.3132.03 Honoraires conseils externes – Cotisations (110.319.00)**

La cotisation ARBV et COREB était fixée à CHF 11.- par habitant en 2022 contre CHF 8.50 en 2023 et 2024.

02202 Informatique (190)**02202.3130.00 Maintenance, contrats (190.318.00)**

Ce compte comprend 1 tiers du contrat (CHF 10'800.- HT) pour le passage à MCH2.

02241 Bâtiments, conciergerie**02241.3144.00 Entretien**

1 Ordre et sécurité publics, défense (6)

Pas de commentaire

2 FORMATION (2)**21 Scolarité obligatoire****2120 Ecole primaire (510.352.00)**21200.3612.01 Etablissement primaire (510.352.00)21800.3612.00 Parascolaire (510.352.01)21300.3612.01 Etablissement secondaire (520.352.00)

Pour ces trois postes, les montants ont été calculés par l'ASIPE, selon convention, la moitié des coûts est répartie en fonction du nombre effectif d'élèves et l'autre moitié est répartie en fonction de la population.

		<u>Répartition des coûts</u>			<u>Budget 2025</u>			<u>Budget 2024</u>		
Parascolaire	1'634'135	Habitants	20'099	40.65	377	15'325.86	31'022.39		387	28'958.26
		Elèves	1'926	424.23	37	15'696.52			42	
Primaires	7'217'912	Habitants	20'099	179.56	377	67'693.74	137'024.67	159.51	366	121'742.80
		Elèves	1'926	1'873.81	37	69'330.93		1'712.54	37	
Secondaires	1'804'868	Habitants	20396	44.25	377	16'680.61	39'886.05	63.81	366	38'825.84
		Elèves	700	1'289.19	18	23'205.45		1'933.84	8	

3 Culture, sport et loisirs (150)**3290 Culture non mentionné ailleurs**32900.3143.00 Place de jeux vers le terrain du FC

Le budget 2024 comprenait la réfection d'une balançoire.

35 Eglises et affaires religieuses35000.3161.00 Loyer – Frais d'utilisation de salles pour le KT à Payerne

Selon une nouvelle convention entre la paroisse PACORE et les cinq communes de Payerne, Corcelles, Grandcour, Chevroux et Missy, conformément à l'art. 24 de la loi 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public, les communes ont l'obligation envers les paroisses de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud de fournir des locaux pour le catéchisme.

4 Santé

Pas de commentaire

5 Prévoyance sociale

Pas de commentaire

6 Trafic et télécommunication

62 Transports publics (180)

62900.3621.00 Péréquation fin. Et charges au canton - Participations déficit TP - bassin N°2 (180.351.00)

Les montants à charge des communes sont transmis par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Pour Missy, la charge budgétée pour 2025 est de CHF 17'213.75 (2024 CHF 17'673.40).

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire (4)

71 Approvisionnement en eau (810)

71000.3101.00 Achat de matériel d'exploitation

Il est prévu le contrôle, voir le changement de vannes de chaussée.

71000.3510.00 Attributions aux financements spéciaux

Domaine autofinancé, les excédents de charges ou de revenus doivent être attribués (3510) ou prélevés (4510) aux fonds de réserve.

72 Traitement des eaux usées

72000.4510.00 Prélèvement au fond sur les financements spéciaux – Epuration

Domaine autofinancé, les excédents de charges ou de revenus doivent être attribués (3510) ou prélevés (4510) aux fonds de réserve.

73 Gestion des déchets

73000.3510.00 Prélèvements aux financements spéciaux – Déchets urbains

Domaine autofinancé, les excédents de charges ou de revenus doivent être attribués (3510) ou prélevés (4510) aux fonds de réserve.

77 Cimetière communal

77100.3030.00 Salaires du personnel auxiliaire

Suite à la séparation des comptes « Parcs, promenade – cimetière » une part des salaires a été attribuée à ce nouveau compte.

8 Economie publique

82 Sylviculture (32)

82000.3145.00 Entretien de la forêt

Un seul compte dans cette fonction.

9 Finances et impôts (2)**91 Impôts (210)****91000 Impôts communaux ordinaires (210)**

91000.4000.00 (210.400.01) Impôt sur le revenu PP, 91000.4001.00 (210.400.02) Impôt sur la fortune PP,
Les montants portés au budget sont évalués sur la base des acomptes à fin août 2024 et leur évolution.
Pour rappel, le taux d'imposition est passé à 69% dès 2024.

91000.4010.00 (210.401.10) Impôt sur le bénéfice PM, 91000.4011.00 (210.401.20) Impôt sur le capital PM
Le montant au budget est basé sur les comptes 2023 sans augmentation en raison du passage au taux de 69%.

91000.4021.00 (210.402.00) Impôt foncier

Le montant est basé sur les comptes 2024.

91000.4002.00 (210.400.03) Impôt à la source, 91000.4022.00 (210.403.00) Gains immobiliers

91000.4023.00 (210.404.00) Droits de mutation, 91000.4024.00 (210.405.00) successions, donations.

Estimation basée sur la moyenne des trois dernières années comptables :

Libellé	2023	2022	2021	Moyenne
Impôt à la source	11835.33	10'203.67	21'347.90	14'462.30
Gains immobiliers	748.80	47'550.25	16'164.00	21'487.68
Droits de mutation	23'719.15	32'995.40	8'421.75	21'712.10
Successions, donations	0.00	0.00	0.00	0.00
	24'467.95	80'545.65	24'585.75	35'043.80

93 Péréquation financière communale

Péréquation, police et cohésion sociale

93000.3622.01 (220.351.02) Alimentation péréquation, 93000.4622.01 (220.451.02) Produits péréquation, 11101.3611.00 (620.351.00) Réforme policière, 93001.3621.20 (720.351.00) Cohésion sociale

Vous trouverez ci-dessous les détails des acomptes de charges et produits, transmis par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Acomptes, budget 2024		Acomptes, budget 2025 NPIV	
<i>Valeur du point d'impôt péréquatif</i>	8'376	<i>Revenu fiscal par habitant</i>	1'564.10
Péréquation directe (220.351.02 et 220.451.02)		Péréquation des ressources	
Alimentation de la péréquation directe (charge)	-164'198	Solidarité principale	520'915
Produits de péréquation		Dotation minimale	6'149
Population	50'760	Prélèvements conjoncturels	59'870
Solidarité des communes	210'238	Total péréquation des ressources	586'934
Dépenses thématiques	45'868	Péréquation des besoins structurels	
Total des produits de péréquation	306'866	Surface	565
Total net de péréquation directe	142'668	Altitude, déclivité	0
		Elèves pondérés	44'731
		Total besoins strucutrels	45'296
		Compensation des villes	
		Couche population	-173'004
		Déficit trafic urbain	-43'980
		Total compensation des villes	-216'984
		Compensation transitoire	0
Cohésion sociale (720.351.00)		Cohésion sociale	
<u>Prélèvements conjoncturels</u>		Répartition par habitant	-365'874
Droits de mutation, gains immobiliers et success	-40'273		
Solde réparti en points d'impôts (12.5) (Acompte)	-104'685	Total cohésion sociale	-365'874
Total de cohésion sociale	-144'958	Facture policière	
Facture policière (610.351.00)		Communes délégatrices (65%)	-44'147
Facturation aux communes délégatrices	-15'163	Socle sécuritaire commun (35%)	-11'580
Répartition du solde	-10'393	Total facture policière	-55'727
Total de facture policière	-25'556		
Total péréquation et factures cantonales	-27'846	Total péréquation et factures cantonales	-6'355
Evolution de péréquation	-4'933		21'491

Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Le 30 mars 2023, le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV ont paraphé un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

En résumé, voici quelques explications concernant l'évolutions des éléments de calculs de cette nouvelle péréquation.

Tout d'abord, par rapport à l'ancienne péréquation, la « Couche population » se retrouve sous « Compensation des villes », les dépenses thématiques sont abolies et les prélèvements conjoncturels se trouvent sous « Péréquations des ressources ».

Péréquation des ressources

Solidarité principale : sur la base du revenu fiscal standardisé par habitant (Missy CHF 1'564.10 - Canton CHF 3'291.20), compensation de 80% de l'écart avec la moyenne cantonale. Les communes au-dessus de la moyenne versent 80% de l'écart.

Dotation minimale : compensation pour les communes qui après solidarité principale n'atteignent pas 90% du revenu fiscal standardisé moyen.

Prélèvements conjoncturels : sous l'ancienne péréquation, les prélèvements conjoncturels (50% des gains immobiliers, droits de mutations, successions et donations, 30% de l'impôts sur les frontaliers) servaient à financer une partie de la cohésion sociale, le solde manquant étant perçu en points d'impôts communal. Ces impôts, qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu fiscal standardisé sont versés dans un pot commun à toutes les communes puis redistribués en francs par habitant.

Péréquation des besoins structurels

Surface productive : plus le territoire à gérer est important par rapport à la population, plus le coût par habitant de cette gestion est important. Une compensation est calculée en faveur des communes avec une surface productive (y compris forêts) par habitant supérieure à la norme (Norme = 120% de la médiane (0,78 hectares par habitant)).

Altitude et déclivité du territoire : compensation en faveur des communes avec des habitants en altitude, selon le % de leur territoire avec une forte déclivité. Compensation en faveur des communes avec des habitants dont le domicile principal est sis à 730m d'altitude ou plus. Une commune avec X% de son territoire avec une pente de 35% ou plus reçoit X% de CHF 550, par habitant en altitude.

Elèves pondérés : Le coût par habitant du domaine scolaire dépend en grande partie du nombre d'élèves par habitant de la commune qui sont scolarisés dans des établissements publics. Une compensation (CHF 4'000 par élève pondéré excédentaire) est faite en faveur des communes avec un nombre d'élèves « pondérés » supérieur à la norme (*Nombre d'élèves + 0.15 par élève avec distance école > 2,5 km*).

Charges particulières des villes

Couche population : le but est de compenser une partie des charges assumées par les villes pour fournir des prestations qui vont aussi au bénéfice d'une population plus vaste que la leur territoire.

Paliers de versements en fonction de la population des communes

0 - 1'000	1'001-3'000	3'001-12'000	12'001-15'000	15'001-30'000	30'001-45'000	45'000
133	372	604	1'062	1'115	1'169	1'222

Compensation des déficits des lignes de trafic urbain : lignes qui bénéficient d'une subvention de l'Etat selon la loi sur la mobilité et les transports publics LTMP. Maintien d'une solidarité, compensation à 60% entre les communes. Les compensations versées seront financées par l'ensemble des communes, avec une répartition en francs par habitant. Pas de prise en compte par la péréquation pour les **transports régionaux**, car les coûts y relatifs découlent déjà d'une clé de répartition (coefficient de desserte et population).

Compensation transitoire

Une compensation intervient transitoirement entre 2025 et 2029 pour les communes désavantagées par la NPIV.

Participation à la cohésion sociale (PCS)

Répartition sans solidarité indirecte, en francs par habitant. Principe qu'on retrouve dans tous les autres cantons. A noter que la répartition entre l'Etat et les communes évolue, la part de l'Etat jusqu'en 2026 est de 67% et passera dès 2027 à 83%.

Facture policière

Nouvelle clé de répartition. Socle sécuritaire commun financé par toutes les communes en francs par habitant (35%) (67% ancienne). Solde (65%) (33% ancienne) à charge des communes délégatrices, avec une répartition basée à la fois sur la population et sur la population pondérée (50/50).

95 Part aux recettes sans affectation

95000.4240.01 Taxes d'utilisation et prestations de service - Emolument usage du sol (210.411.00)

IL s'agit de l'ancien compte « Emolument pour usage du sol » reversé par le Groupe E.

96 Administration de la fortune et de la dette**9610 Intérêts****9630 Immeubles du patrimoine financier**

96300 Bâtiment des régents

Pas de commentaire.

AMORTISSEMENTS planifiés du patrimoine administratif (PA)

Ci-dessous, la liste des amortissements planifiés au budget 2025 :

Lors de la présentation des comptes 2025, les liens entre les comptes d'amortissement et les comptes du bilan seront intégrés à la liste ci-dessous, mais pour le budget 2025, seuls les comptes d'amortissement sont inscrits, aux formats MCH1 et MCH2.

Libellé	MCH1	MCH2	Solde début	mortissement	Solde fin	Durée
Tracteur tondeuse	355.331.00	34100.3300.00	6'982.50	1'000.00	5'982.50	2031
PGA poursuite de révision	420.331.00	79000.3320.00	86'570.60	6'200.00	80'370.60	2038
Route du village	430.331.00	61500.3300.00	41'000.00	33'000.00	8'000.00	2026
Tracteur tondeuse part routes	430.331.03	61500.3300.10	3'491.25	500.00	2'991.25	2031
Génératrice (PRU)	352.331.01	16200.3300.00	1'499.00	500.00	999.00	2027
Route "PQ En l'Ecrua"	430.331.01	61500.3300.01	69'000.00	5'000.00	64'000.00	2038
Assainissement de l'éclairage public		61500.3300.30	54'408.90	5'500.00	48'908.90	2033
Place du village	440.331.00	61510.3300.00	137'259.30	20'000.00	117'259.30	2031
Tracteur tondeuse	440.331.03	32900.3300.00	3'491.25	500.00	2'991.25	2031
Place de jeu - PM01-2021	440.331.01	34200.3300.00	37'027.80	5'400.00	31'627.80	2031
Réseau d'eau "PQ En l'Ecrua"	810.331.01	71000.3300.01	11'000.00	1'000.00	10'000.00	2035
Totaux			358'177.50	78'600.00	286'777.50	

Les amortissements du patrimoine administratif sont à planifier dès l'année qui succède à la 1ère utilisation (MCH2 Missy).

MARGE D'AUTOFINANCEMENT

La marge d'autofinancement, ou cashflow, est la soustraction des dépenses courantes aux recettes courantes. Elle permet de voir quels sont les moyens financiers dégagés par l'activité de fonctionnement de la commune à la fin de l'exercice.

La manière de calculer utilisée est la suivante :

(Entre parenthèses = codes par nature)

Partant du total des revenus de fonctionnement (4), on déduit les charges de fonctionnement (3) pour arriver au **solde de fonctionnement** (Résultat de l'exercice). Afin de calculer la capacité financière réelle de la commune, il faut extraire les recettes ou dépenses extraordinaires qui sont les mouvements des fonds de réserves (35 - 45), les imputations internes (39/49), et ajouter les amortissements (33) pour obtenir la **marge d'autofinancement**.

Calculs de marge d'autofinancement		Budget 2025	Budget 2024	Budget 2023
4	Revenus de fonctionnement	1'596'330.00	1'217'500.00	1'162'500.00
3	Charges de fonctionnement	-1'632'958.00	-1'351'000.00	-1'188'000.00
Solde de fonctionnement		-36'628.00	-133'500.00	-25'500.00
35	Attributions aux réserves	0.00	1'300.00	4'200.00
33	Amortissements	78'600.00	66'900.00	66'400.00
39	Imputations internes	0.00	0.00	0.00
-49		0.00	0.00	0.00
-45	Prélèvements aux réserves	-33'000.00	-25'000.00	-5'000.00
Marge d'autofinancement		8'972.00	-90'300.00	40'100.00

Proportion de revenus courants pour financer de nouveaux investissements

Taux d'autofinancement

Valeurs appréciatives		> 10 %	Bon
		6 - 10 %	Suffisant
		3 - 6 %	Insuffisant
		< 3 %	Mauvais
	Autofinancement	Nature	
+	Comptes de résultat	4 - 3	-40'428
+	Réévaluation sur créances	3180	900
+	Amortissement du PA	33	78'600
+	Attributions aux fonds et financements spéciaux	35	0
-	Prélèvement aux fonds et financements spéciaux	45	-33'000
+	Amortissement des subventions d'investissement	365	0
+	Attribution au capital propre	389	0
-	Prélèvement au capital propre	489	0
			6'072
Revenus courants			
+	Revenus du compte de résultat	4	1'596'330
-	Prélèvement sur le capital propre	489	0
-	Imputations internes	49	0
Autofinancement / revenus courants			0.38%

9 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 05/2024 de la Municipalité ;
- Oüi le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'approuver le budget MCH2 de la Municipalité pour l'exercice 2025

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



O. Thévoz



La secrétaire :



Y. Michel

Municipal responsable : M. Olivier Thévoz

Approuvé en séance de Municipalité le 11 novembre 2024

Budget des investissements 2025 par classification fonctionnelle**0 Administration générale****02 Services généraux****02241 Bâtiments communaux**

02241.5040.00 Frais d'étude bâtiments communaux CHF 40'000.-

6 Trafic et télécommunications**61 Circulation routière****61500 Routes communales**

61500.5011.00 Pont sur la Petite Glâne CHF 200'000.-